

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-six le 4 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maître Florian, Bôle Alexandre, Camburet Carine, Coincenot Yves, Courtois Jennifer, Dupuis Adrien, Girardot Christiane, Guillemain Annie, Hego Philippe, Smagghe Philippe.

Excusés : Chevallier Jérôme, Cheviet Ghislain représenté par Bôle Alexandre, Garitan Marie-Françoise représentée par Girardot Christiane.

Absents :

Secrétaire de séance : Guillemain Annie

Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	775 714,81	388 600,00	1 164 314,81
	Recettes réalisées (1)	B	524 117,18	438 221,79	962 338,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	568 862,69	608 736,34	1 177 599,03
	Dépenses réalisées (1)	E	367 952,01	304 229,44	672 181,45
	Restes à réaliser	F	80 309,08	0,00	80 309,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	156 165,17	133 992,35	290 157,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-206 852,12	220 136,34	13 284,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-50 686,95	354 128,69	303 441,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-80 309,08	0,00	-80 309,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-130 996,03	354 128,69	223 132,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** à l'unanimité le CFU 2025 de la commune de Salans

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de **220 136,34** euros
que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 sont de **133 992,35** euros
alors l'excédent cumulé de fonctionnement est de **354 128,69** euros

que le résultat antérieur reporté d'investissement est de **- 206 852,12** euros
que l'exercice 2025 a généré un excédent d'investissement de **156 165,17** euros
alors le résultat cumulé dégage un déficit d'investissement de **- 50 686,95** euros

Considérant que les **restes à réaliser** de l'exercice 2025 s'élèvent à
- 93 211,08 euros pour les dépenses

S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit au compte D001 : **50 686,95 euros**
- soit **prioritairement** au compte 1068 : **143 898,03 euros**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **210 230,66 euros**

Adopté à l'unanimité

Vote du ¼ des crédits de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le règlement des factures d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2026, et ce dans la limite du ¼ des dépenses inscrites au budget 2025, soit un montant de 144 698 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
 - Matériel agencement salle des fêtes 2 000,00 € (art. 2188)
 - Système limiteur de son salle des fêtes 5 538,00 € (art. 2188)
 - Rénovation électrique salle Antoine Guyard 2 124,00 € (art. 21318)
- Total = 9 662 €

TOTAL = 9 662 € (inférieur au plafond autorisé de 144 698 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront ouverts au budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etat d'Assiette 2026

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir oui Mr Yves Coincenot 1er adjoint, sur le sujet, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'Etat d'Assiette et les coupes de bois à prévoir sur 2026. Les numéros des parcelles concernées pour l'affouage sont 25i, 26i, 7re, 13i & 14i
La parcelle concernée par une vente en concurrence à l'amiable est la 2aj.

Adopté à l'unanimité.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dolois / arrêt du périmètre

Les quatre intercommunalités du Pays Dolois souhaitent constituer ensemble un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cet outil mis en place permettra de :

- Définir une vision partagée de son aménagement et de son développement.
- Simplifier la mise en œuvre des PLUI par les communautés de communes (suppression de la règle de la constructibilité limitée).
- Renforcer sa capacité d'action dans les discussions avec l'État, notamment sur la réduction de la consommation foncière (possibilité d'activer la garantie communale).

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86.000 habitants.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour

Adopté à l'unanimité.

Refus de versement de la dotation exceptionnelle au SIVU / foyer logement de Dampierre

Monsieur le Maire présente le budget communal.

Monsieur le Maire informe que les efforts consentis par la commune pour avoir une gestion saine de ses finances et permettre l'aménagement de la commune, ne doivent pas être vains.

Monsieur le Maire informe également que les équilibres budgétaires sont de plus en plus complexes et que la commune n'a pas vocation à pallier le déficit structurel de la résidence.

Monsieur le Maire précise que malgré le versement par les communes d'une importante dotation exceptionnelle en 2025, le budget ne s'équilibre toujours pas et qu'une nouvelle dotation importante est demandée pour 2026. Il ne s'agit donc plus d'une subvention exceptionnelle. Le déficit est devenu récurrent, la gestion de la structure est à bout de souffle.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la commune n'est pas de fermer la résidence mais de trouver une solution adaptée pour pérenniser son existence.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souligne le fait que le budget de la Résidence doit aussi permettre d'investir pour que le bâtiment soit aux normes et que le service rendu aux personnes âgées soit de qualité. Le budget de la Résidence devrait donc générer un excédent de fonctionnement pour réaliser les travaux de rénovation nécessaires.

Monsieur le Maire expose finalement le fait que le périmètre de gestion de la résidence n'est plus adapté pour réaliser un budget qui permette des investissements. La gestion de cette résidence doit revenir à une entité supra communale telle que la Communauté de Communes. Cet EPCI pourrait alors débattre de l'opportunité d'adopter la prise de compétence "Sénior" et lever l'impôt en conséquence.

Devant le manque de perspectives à long terme et faute de solutions pérennes, la commune de Salans **refuse** le versement de la dotation **exceptionnelle**, qui en l'occurrence ne l'est pas !

Adopté avec 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

Décision de retrait de la commune de Salans du SIVU de Dampierre

Monsieur le Maire rappelle les éléments constitutifs de l'existence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Résidence Autonomie Georges Bourgeois à Dampierre.

Vu l'arrêté n° 487 du 30 avril 1996 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Dampierre (SIVOM de Dampierre) ;

Vu l'article 4 de cet arrêté qui stipule la création du SIVU de Dampierre ayant pour objet de maintenir un service auprès des personnes âgées du **canton !!** ;

Vu la décision d'envisager une contribution des communes pour un déficit **éventuel** ;

Mr le Maire précise cependant que le déficit de l'établissement n'est plus **éventuel**, ni conjoncturel, mais structurel.

Pour être viable, l'établissement doit changer son périmètre de gestion et passer à l'échelon de la Communauté de Communes Jura Nord, qui pourrait prendre une compétence du type « services aux personnes âgées ».

Monsieur le Maire précise que malgré le versement par les communes d'une importante dotation exceptionnelle en 2025, le budget ne s'équilibre toujours pas et qu'une nouvelle dotation importante est demandée pour 2026. Il ne s'agit donc plus d'une subvention exceptionnelle. Le déficit est devenu récurrent, la gestion de la structure est à bout de souffle.

Monsieur le Maire souligne le fait que le budget de la Résidence doit aussi permettre d'investir pour que le bâtiment soit aux normes et que le service rendu aux personnes âgées soit de qualité. Le budget de la Résidence devrait donc générer un excédent de fonctionnement pour réaliser les travaux de rénovation nécessaires.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire insiste à nouveau sur le fait que le périmètre de gestion de la résidence n'est plus adapté. La gestion de cette résidence doit revenir à une entité supra communale telle que la Communauté de Communes. Cet EPCI pourrait alors débattre de l'opportunité d'adopter la prise de compétence "Sénior" et lever l'impôt en conséquence.

Monsieur le Maire participe actuellement aux réflexions menées par un groupe de pilotage restreint avec des élus et des membres du bureau de la Résidence. Les réflexions de ce groupe ne permettent toujours pas de dégager des solutions encourageantes et pérennes.

Devant le manque de perspectives à long terme et faute de solutions, Mr le Maire propose de quitter le **SIVU**, d'en informer sa Présidente, Monsieur le Préfet ainsi que le Président de la Communauté de Communes Jura Nord.

Adopté avec 11 voix pour, 1 voix contre

PLUI Grand Besançon

Yves Coincenot, 1^{er} Adjoint informe le Conseil sur l'enquête publique en cours, concernant le Plan Local Intercommunal d'Urbanisme du Grand Besançon. Cette enquête est disponible sur un site dédié. La commune n'a pas de remarques particulières à faire sur ce document.

Questions diverses

- Constitution du Bureau de vote élections municipales

Le Maire,
Philippe SMAGGHE

